

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	9	12

Date de la convocation : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240901

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION

*Décision modificative n° 2
Budget Commune*

Séance du 5 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. BIGARAN ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme GONCALVES.

Etaient absents avec procuration : Mme DUVERGER ; Mme DUBOUX ; M. JAUZION.

Etaient absents : M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. KARAGOZIAN ; M. TIRLOY ; Mme DELVINGT ;

Madame LADOUX Christine a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération N°20240305 du 15 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du BP 2024 de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année au sein du chapitre des charges de personnel.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative au budget de la commune de l'exercice 2024 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP COMMUNE 2024 avant DM n° 2	Diminution	Augmentation	BP COMMUNE 2024 après DM n° 2
CHAP 65 - autres charges de gestion courante				
65888 - autres	21 000.00 €	-8 000.00 €		13 000.00 €
CHAP 11 - charges à caractère général				
6042 - achat prestations services	175 515.00 €	-15 000.00 €		160 515.00 €
60612 - Energie, électricité	135 000.00 €	-20 000.00 €		115 000.00 €
CHAP 12 - charges personnel et frais assimilés				0.00 €
6413 - personnel non titulaire	280 000.00 €		43 000.00 €	323 000.00 €
TOTAL		-43 000.00 €	43 000.00 €	

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- accepte d'effectuer les virements ci-dessus.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 5 décembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	9	12

Date de la convocation : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240902

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention d'équilibre budget Caisse Des Ecoles

Séance du 5 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. BIGARAN ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme GONCALVES.

Étaient absents avec procuration : Mme DUVERGER ; Mme DUBOUX ; M. JAUZION.

Étaient absents : M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. KARAGOZIAN ; M. TIRLOY ; Mme DELVINGT ;

Madame LADOUX Christine a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe qu'il doit être versé une subvention supplémentaire d'équilibre sur le budget de la Caisse des écoles suite à des dépenses supplémentaires.

SECTION FONCTIONNEMENT	BP COMMUNE 2024	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE SUPPLEMENTAIRES	TOTAL DEPENSES
657361 - Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	+ 17 299.05 €	+ 1 000 €	+ 18 299.05 €

Le compte 657361 du BP Commune 2024 étant positif, il n'y a pas lieu de procéder à un équilibre de ce compte.

SECTION FONCTIONNEMENT	BP CAISSE DES ECOLES 2024	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE SUPPLEMENTAIRES	TOTAL RECETTES
74741 - Participations commune membre du GFP	+ 17 299.05 €	+ 1 000 €	+ 18 299.05 €

SECTION FONCTIONNEMENT	BP CAISSE DES ECOLES 2024 avant subvention supplémentaire	DEPENSES supplémentaires	BP CAISSE DES ECOLES 2024 après subvention supplémentaire
011 et 65 - Dépenses	17 455 €	+ 1 000 €	18 455 €

Madame le Maire propose de verser une subvention d'équilibre supplémentaire d'un montant de 1 000 € pour le budget de la caisse des écoles.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement de la subvention supplémentaire d'équilibre d'un montant de 1 000 € du budget communal vers le budget de la caisse des écoles.**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 5 décembre 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	9	12

Date de la convocation : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20240903



OBJET DE LA DELIBERATION

Décision modificative n° 1
Budget Caisse des Ecoles

Séance du 5 décembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre 2024 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de CEPET, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : Mme SOLOMIAC ; M. CROS ; Mme FAU ; Mme LADOUX ; M. BIGARAN ; Mme BONNET ; M. BORRULL ; M. HEINEIN ; Mme GONCALVES.

Etaient absents avec procuration : Mme DUVERGER ; Mme DUBOUX ; M. JAUZION.

Etaient absents : M. FOUGERAY ; Mme ROUYER ; M. KARAGOZIAN ; M. TIRLOY ; Mme DELVINGT ;

Madame LADOUX Christine a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération N°20240306 du 15 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du budget Caisse des Ecoles 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année au sein du chapitre des charges à caractère général.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

La présente décision modificative au budget annexe école de l'exercice 2024 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - charges à caractère général	+ 1 000 €	
74 - Dotations subventions et participations		+ 1 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000 €	1 000 €

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **accepte d'effectuer les virements ci-dessus.**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 5 décembre 2024

Au registre sont les signatures



Le Maire,
Colette SOLOMIAC